

# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - 272

## Portant autorisation provisoire de stationnement à l'occasion d'un déménagement au 82 rue Alfred Dubois

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

**VU** l'Arrêté N° 2025-217 portant délégation temporaire de pouvoir à Madame Catherine DELAITRE, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du mercredi 30 juillet 2025 au dimanche 17 août 2025 inclus ;

**VU** l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 19 Février 2024, portant réglementation de circulation et de stationnement des véhicules sur les voies carrossables en agglomération ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur PELLISSIERE Damien en date du 12 Août 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de faciliter les opérations de déménagement à proximité du 82 rue Alfred Dubois à Marcoussis (91460) ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le stationnement d'un camion de déménagement (20M3 avec hayon), est autorisé devant le 82 rue Alfred Dubois le Samedi 30 Août 2025 entre 8 H 00 ET 19 H 00.

### ARTICLE 2

Le demandeur fournira et fera la mise en place d'une signalisation provisoire de police conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 3**

Aux origines et fins de l'emprise du véhicule sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté, une semaine avant la date prévue.

### **ARTICLE 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Responsable du SDIS de l'Essonne,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressé.

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 13 Août 2025

**Pour le Maire empêché,  
L'Adjointe Délégué  
Catherine DELAITRE**